



CH-3003 Berne, OFAG, tsm

Courrier A

Aux organisations intéressées
conformément à la liste annexée

Référence: 2010-06-15/235
Votre référence:
Notre référence: tsm
Personne en charge du dossier: Manfred Tschumi
Berne, le 17 juin 2010

Audition relative à la modification de l'Ordonnance sur le relevé et le traitement de données agricoles (Ordonnance sur les données agricoles) et de l'Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'œufs (Ordonnance sur les effectifs maximums OEM)

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver, ci-joints, les projets de modification de l'ordonnance sur les données agricoles et de l'ordonnance sur les effectifs maximums.

Les modifications de l'ordonnance sur les données agricoles ont lieu pour la plupart dans le contexte du programme ASA 2011. Grâce à la mise sur pied d'une banque des données de contrôle, les résultats des contrôles seront disponibles et utilisables de manière centralisée. Les contrôles doivent avoir lieu dans les exploitations agricoles de manière coordonnée compte tenu des aspects des paiements directs, droit vétérinaire et droit sur les denrées alimentaires. Comme les résultats des contrôles doivent être utilisés dans plusieurs secteurs, une extension des droits d'utilisation aux services cantonaux et fédéraux concernés s'impose. En outre, les modifications ont lieu sur la base des évolutions techniques ou dans l'intérêt général.

Dans l'OEM en vigueur actuellement, les communautés d'exploitation (CE) et les communautés partielles d'exploitation (CPE) sont traitées de manière différenciées aux art. 5 et 6. La modification proposée vise à établir une égalité de traitement entre communautés d'exploitation et communautés partielles d'exploitation pour ce qui est de l'OEM.

En outre, avec une autorisation d'exception en vertu de l'art. 9 de l'OEM, il est aujourd'hui possible pour une exploitation élevant des porcs de dépasser l'effectif maximum simple, à condition qu'elle couvre au **minimum** 30 % des besoins énergétiques des porcs avec des sous-produits issus de la transformation du lait (principalement du petit-lait). En raison de nouvelles connaissances en matière d'alimentation animale, ce pourcentage doit être baissé à 25 %.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Manfred Tschumi
Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 25 23, fax +41 31 322 26 34
manfred.tschumi@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Nous vous prions de nous faire parvenir **votre prise de position d'ici le 30 juillet 2010**. Sans avis contraire de votre part, nous partirons du principe que vous êtes d'accord avec notre projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Christian Hofer
Sous-directeur OFAG